



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

Première Commission

13^e séance

Vendredi 4 novembre 1994, à 11 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)

La séance est ouverte à 11 heures.

Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour
(suite)

Examen des projets de résolution soumis au titre de toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui souhaite communiquer une information aux représentants.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/49/L.1/Rev.1 : Bulgarie; L.9/Rev.1 : Malaisie; L.12, Bolivie, Chine et Guinée; L.19 : Guinée, Kenya et Malaisie; L. 21 : Bulgarie, et L.22 : Malaisie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.18.

M. Ramaker (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours de nos discussions officieuses tenues au début de cette semaine, j'ai pris la parole afin de faire part à la Commission de certaines idées générales relatives aux

mesures de confiance et à la transparence dans les armements. Je reviens aujourd'hui sur ces questions en mettant l'accent sur la transparence dans le domaine des armements et, plus particulièrement, sur le Registre des armes classiques.

Cela fait plusieurs années que cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Comme le montrent les résolutions 47/52 L et 48/75 E, le Registre des armes classiques a rallié le consensus dans les années qui ont suivi son établissement en application de la résolution 46/36 L. Le Registre est aujourd'hui largement accepté en tant que mesure visant à promouvoir la transparence, la confiance et une plus grande stabilité entre les nations puisqu'il permet de fournir à la communauté internationale des données officielles sur les transferts internationaux de sept catégories d'armes classiques. Le premier rapport (A/48/344) du Secrétaire général contenant les réponses des États Membres à propos de leurs importations et de leurs exportations d'armes classiques remonte au 11 octobre 1993; il fait état de 80 inscriptions au Registre. Depuis la publication de ce rapport, 10 autres États Membres ont envoyé des informations pour le Registre, si bien que 90 États au total ont fourni des réponses pour l'année 1992.

Le 1er septembre 1994 a été publié le rapport faisant l'objet du document A/49/352 qui donne la liste de 81 réponses d'États Membres à inscrire au Registre pour l'année 1993. Sur la base de ce qui s'est passé l'année dernière, on peut s'attendre à ce que le nombre de réponses reçues pour 1993 soit sensiblement le même qu'en 1992.

Cette année, un groupe d'experts gouvernementaux a été convoqué pour aider le Secrétaire général à préparer un rapport sur le fonctionnement du Registre et son élargissement éventuel. Ce groupe s'est réuni à trois reprises sous la présidence de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Wagenmakers. Il a approuvé un rapport à l'unanimité, bien qu'une délégation ait réservé sa position à son sujet. Ce rapport, qui fait l'objet du document A/49/316, a été publié le 22 septembre 1994. Dans l'avant-propos à ce rapport, le Secrétaire général se félicite du Registre en mettant l'accent sur son utilité dans le domaine de l'édification de la confiance dans ces termes :

«Dans le cadre des vastes efforts internationaux visant à promouvoir la franchise et la transparence dans le domaine militaire, le Registre est un facteur de confiance et de sécurité entre États.» (A/49/316, p. 4)

Le bilan des deux premières années de fonctionnement du Registre est positif. Le niveau de participation est encourageant. Bien que le nombre de réponses représente un peu moins de la moitié de celui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les inscriptions pour 1992 et 1993 couvrent l'ensemble du commerce international des armes dans les sept catégories concernées. Néanmoins, comme le Secrétaire général le fait observer dans son avant-propos au rapport du groupe d'experts gouvernementaux pour 1994, la participation au Registre peut et doit être améliorée.

Une plus large participation, en particulier dans certaines régions ou sous-régions, est d'une importance capitale pour consolider cette procédure. Il importe aussi que les États Membres qui n'ont ni importé ni exporté des armes en informent le Secrétaire général, car ces informations «néant» montrent qu'il n'y a pas eu transfert d'armes, ce qui devrait en soi encourager la confiance. Cela prouve aussi la volonté de l'État Membre en question de participer à ce processus tendant à instaurer la confiance.

Pour ce qui est d'élargir la portée du Registre, le groupe d'experts gouvernementaux pour 1994 a réaffirmé l'objectif d'un rapide élargissement du Registre en y incluant les données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, sans toutefois parvenir à se mettre d'accord sur pareille inclusion sur la même base que celle s'appliquant aux transferts. Les États sont de plus en plus nombreux à penser que le Registre serait plus complet et plus utile s'il couvrait les arsenaux et les dotations militaires liés à la production nationale. Cela suppose que ce n'est pas seulement le fonctionnement du Registre, mais aussi son éventuel élargissement qui devront continuer d'être examinés.

J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé, «Transparence dans le domaine des armements», document A/C.1/49/L.18, au nom de ses auteurs : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, République tchèque, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Îles Marshall, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Espagne, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et États-Unis.

Je suis donc heureux de pouvoir dire que plus d'un tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies appuient ce projet de résolution.

J'aimerais expliquer brièvement quels sont les principaux objectifs et caractéristiques du projet de résolution A/C.1/49/L.18. Il s'agit essentiellement d'un projet de résolution de procédure visant à maintenir le dynamisme du Registre des armes classiques et à encourager une plus large participation à ce registre. Ce projet réaffirme la détermination de la communauté internationale de veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques et, comme les deux années précédentes, invite les États Membres à fournir chaque année, avant le 30 avril, les informations demandées. En outre, le projet de résolution A/C.1/49/L.18 prend note du rapport de 1994 du groupe d'experts gouvernementaux et demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires afin de procéder à une évaluation de la tenue et de l'élargissement du Registre en convoquant un nouveau groupe d'experts gouvernementaux en 1996. La Conférence du désarmement est invitée à envisager de poursuivre ses travaux concernant la transparence dans le domaine des armements.

La délégation néerlandaise est consciente du fait que certaines délégations présentes dans cette salle n'estiment pas nécessaire ou opportun de poursuivre les travaux sur cette question puisque, selon elles, les discussions qui ont eu lieu cette année dans le cadre du Comité spécial de la Conférence du désarmement sur la transparence dans le domaine des armements n'ont pas donné des résultats concrets. J'irai même jusqu'à dire que c'est précisément pourquoi le travail doit continuer à Genève. Cela fait à

peine deux ans que le Registre existe et que le travail a commencé à Genève, et l'expérience a montré que le désarmement multilatéral est un travail de longue haleine.

Les auteurs du projet de résolution cherchent encore par son libellé à conserver le consensus acquis dans le passé sur des textes identiques. Je suis encouragé par le large appui manifesté à la fois au cours du débat général et lors des discussions officielles structurées qui ont eu lieu sur le concept de la transparence dans le domaine des armements, tel qu'il s'est concrétisé dans le Registre des armes classiques des Nations Unies. Le projet de résolution A/49/C.1/L.18 devrait être acceptable pour toutes les délégations, ce dont nous chercherons à nous assurer dans les jours à venir.

M. Boytha (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais à cette occasion parler de la question de la transparence dans le domaine des armements qui fait l'objet de deux projets de résolution, que parraine la Hongrie. L'un de ces projets, qui figure dans le document A/C.1/49/L.18, porte sur la tenue et l'amélioration du Registre des armes classiques des Nations Unies ainsi que sur la poursuite par la Conférence du désarmement des travaux concernant la transparence dans le domaine des armements. Le second projet, A/C.1/49/L.27, porte sur la création d'un code de conduite pour les transferts internationaux d'armes classiques.

Chacun sait que la transition de l'après-guerre froide vers un nouvel ordre mondial a confronté la communauté internationale à de nouveaux types de conflits armés importants dans le monde. Ces guerres intra-États pour la plupart ont incité les États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes à chercher des solutions à ce nouveau problème ainsi qu'à mettre en place des opérations de maintien de la paix de plus en plus nombreuses.

Les énormes difficultés qu'engendrent le rétablissement de la paix et l'arrêt des luttes, de l'agression, des bombardements, des atrocités militaires, du nettoyage ethnique et de la destruction sont devenues évidentes au cours de ces dernières années. L'idée de la diplomatie préventive et de l'accroissement des mesures de sécurité et de confiance s'est fait jour. Il est devenu indispensable de tirer les leçons des conflits armés contemporains pour prévenir leur prolifération et leur multiplication à l'avenir.

Du fait que ces guerres en question ont été menées dans la plupart des cas non pas simplement avec des fusils mais avec des chars de bataille, des véhicules blindés, des

mortiers et des canons, l'idée de la prévention des conflits armés impliquait le développement de la transparence dans ces types d'armements en tant que mesure de confiance destinée à encourager la modération dans la fabrication militaire et dans le transfert d'armes. L'effort de transparence est à l'origine du Registre des armes classiques, dernier résultat des efforts faits pour limiter les armements qui n'est entré en vigueur qu'en 1992, et de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, adoptée en 1991, qui, sous la rubrique «Transparence dans le domaine des armements», priait la Conférence du désarmement d'étudier dès que possible l'ensemble des questions soulevées par l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, en particulier les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. L'Assemblée générale priait également la Conférence d'élaborer les moyens pratiques universels et non discriminatoires de parvenir dans ce domaine à plus de franchise et de transparence, et de se pencher sur les problèmes posés par le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires et par les armes de destruction massive. Cette demande a été renouvelée en 1992 et de nouveau en 1993.

Par conséquent, la Conférence du désarmement traite de la question de la transparence dans le domaine des armements depuis 1992, et en 1993 et 1994 elle a créé un Comité spécial à cette fin, dont j'ai eu l'honneur d'assumer la présidence cette année. Bien entendu, on ne pouvait attendre de la Conférence du désarmement qu'elle accomplisse la tâche complexe et variée que l'Assemblée générale a définie en un temps aussi restreint, pas plus qu'on ne pouvait espérer qu'en trois ans la transparence dans le domaine des armements cesserait d'être nécessaire. Les trois ans — deux en fait — d'opération du Registre et de la Conférence du désarmement ne sont qu'une phase initiale très courte par rapport aux énormes défis que posent les conflits armés qui continuent de sévir dans nombre d'endroits et ceux qui se déclenchent dans des zones toujours nouvelles. Les options qui s'offrent sont loin d'être épuisées et il convient de poursuivre les travaux entrepris pour renforcer la confiance et atténuer les tensions. L'évaluation des deux premières années de la tenue du Registre et le Rapport de la Conférence du désarmement concernant ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements justifient la poursuite des efforts à cet égard.

Dans son rapport sur le Registre (A/49/352), le Secrétaire général a également révélé certaines lacunes dans son utilisation effective et a fait des propositions concrètes pour promouvoir son universalité. Les experts à New York devront approfondir les points qu'il soulève. Par ailleurs, les conclusions et suggestions du Secrétaire général offrent

également à la Conférence du désarmement de nouveaux éléments à l'appui des travaux qu'elle mène à propos de la transparence dans le domaine des armements.

Au cours des trois dernières années, un nombre croissant d'États ont également présenté aux fins du Registre des informations générales sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. Cela offre la possibilité de créer à cette fin des rubriques concrètes spécifiques. Pour ce faire, il faudrait toutefois que les interprétations soient généralement acceptées par les États intéressés. Il ressort du passage pertinent de son rapport de 1994 que la Conférence du désarmement a reconnu qu'il était nécessaire de mettre au point des définitions pertinentes, et il serait utile d'examiner plus en détail les opinions divergentes que suscite la question. Cet examen pourrait également contribuer à clarifier des questions concernant, notamment, le classement de la fabrication sous licence ou en collaboration.

Le Secrétaire général poursuit en soulignant les divergences et les anomalies qui existent dans les informations soumises aux fins du Registre, du fait que la question de savoir si — et, éventuellement, quand — un transfert particulier s'est produit donnerait lieu à des interprétations divergentes. Il a jugé approprié de recommander que ces anomalies soient étudiées de plus près dans des discussions bilatérales et que rapport lui en soit fait. Ce sont là autant de questions qui pourraient être traitées à l'aide d'un code de conduite sur les transferts internationaux d'armes classiques. La nécessité d'un tel code a également été abordée au Comité spécial de la transparence dans le domaine des armements de la Conférence du désarmement. Les discussions sur la faisabilité d'un tel code ont déjà commencé. La teneur éventuelle de ce code devrait être l'objet d'un examen approfondi, même si la plupart des participants estiment que la rédaction en est prématurée.

Dans son rapport de 1994 à l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement fait état des progrès réalisés à d'autres égards également dans les travaux visant à accroître la transparence dans le domaine des armements. À titre d'exemple, il faut mentionner la question des armes de destruction massive et celle du transfert des techniques de pointe à des fins militaires; les opinions divergentes qu'elles ont suscitées ont été exposées de façon plus approfondie que cela n'avait été le cas lors des sessions précédentes. Les délégations qui s'opposaient à l'inclusion des armes de destruction massive dans le Registre des armes classiques n'ont pas, toutefois, exclu l'examen futur de mesures de transparence relatives à ces armes sur la base de propositions spécifiques et substantielles. Conformément à l'appel que l'Assemblée générale a lancé à tous les États Membres

pour qu'ils coopèrent au niveau régional et sous-régional en vue d'accroître la franchise et la transparence dans le domaine des armements, cet aspect a également fait l'objet de discussions à la Conférence du désarmement; il mérite d'être examiné plus en détail.

En outre, à la lumière des travaux de la Conférence du désarmement, des possibilités semblent s'offrir de discuter des moyens d'examiner l'organisation, la structure et l'ampleur des forces armées. Les approches de ce sujet varient considérablement, mais des passages pertinents du rapport il ressort que, d'une façon ou d'une autre, la majorité des participants estiment que les informations sur le personnel militaire relèvent de la question à l'étude.

Nous ne devons pas nous laisser décourager par le simple fait que, pendant les trois premières années d'existence du Registre et des travaux de la Conférence du désarmement sur la transparence en matière d'armements il a été impossible d'atteindre les objectifs en question. Il est dit clairement dans le rapport de la Conférence du désarmement, adopté par consensus, que plusieurs nouvelles questions ont été soulevées au sujet de la transparence en matière d'armements et qu'un nombre considérable de sujets traités dans de précédents rapports ont abouti à une nouvelle évolution des positions adoptées par les États et les groupes d'États ainsi qu'à la clarification et au développement d'idées soumises antérieurement. Bien qu'un accord sur ces sujets n'ait pas été réalisé, il a été reconnu que nous avons une meilleure compréhension de ces questions.

La dure réalité des conflits armés barbares qui se déroulent dans diverses parties du monde nous oblige aussi à poursuivre notre tâche en matière d'instauration de la confiance et d'accroissement de la transparence des transferts d'armes. Dans ce contexte, j'aimerais souligner que, pour le moment, le seul point ayant trait à la question des armes classiques inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement est celui concernant la transparence en matière d'armements. Je tiens à rappeler que la question des armes classiques figure sur la liste des sujets proposée par l'Assemblée générale en 1979, et qu'elle ne devrait pas non plus être négligée aujourd'hui.

Pour terminer, qu'on me permette d'exprimer l'espoir que les projets de résolution concernant le Registre, la poursuite des travaux de la Conférence du désarmement sur la transparence en matière d'armements et d'autres propositions spécifiques visant à favoriser les efforts faits dans ce domaine seront adoptés sans vote.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.29.

M. Jaguaribe (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : C'est au nom de ses auteurs que je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.29, relatif au point 55 de l'ordre du jour, intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes». Le projet de résolution est parrainé par plusieurs États appartenant à diverses régions.

Comme chacun sait, ces dernières années, le Canada et le Brésil ont, avec d'autres délégations, uni leurs efforts pour entreprendre cette démarche, qui vise à arrêter des normes et des directives universellement acceptables dans ce domaine. Le fait que cette question revienne constamment sur le tapis dans tous les efforts multilatéraux liés au désarmement et à la non-prolifération montre bien sa pertinence. Cela est compréhensible vu que la science et la technique ont une incidence directe sur le développement socio-économique de même que sur la sécurité internationale et le désarmement. Nos efforts ont toujours été basés sur l'hypothèse que les réalisations scientifiques et techniques devraient être utilisées au bénéfice de tous pour promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et sauvegarder la sécurité internationale, et que la coopération internationale en matière d'utilisation de la science et de la technique, par le transfert et l'échange des connaissances techniques à des fins pacifiques, devrait être favorisée.

Nous sommes convaincus que, étant donné le caractère mondial des problèmes en jeu, cette question ne peut être abordée adéquatement et complètement que dans le cadre d'un large accord multilatéral. À cet égard, l'objectif fondamental du projet de résolution présenté cette année est de faire en sorte que l'Assemblée générale reste saisie de la question tout en réaffirmant la nécessité de liens se renforçant mutuellement entre les besoins de développement et les besoins de sécurité.

Le projet de résolution se fonde sur des concepts simples et clairs. Les auteurs espèrent qu'il parviendra à rallier le consensus.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Canada, qui va poursuivre la présentation du projet de résolution A/C.1/49/L.29.

M. Westdal (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Encore une fois, le Canada est heureux de pouvoir présenter, conjointement avec nos collègues brésiliens, un projet de résolution (A/C.1/49/L.29) sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes.

Comme les membres le savent, la question est débattue au sein de la Commission du désarmement depuis plusieurs années, durant lesquelles beaucoup de progrès a été fait s'agissant de clarifier les positions, d'identifier les points sur lesquels tout le monde est d'accord et aplanir les divergences. Malheureusement, en fin de compte, les règles de procédure de la Commission du désarmement sont intervenues, et la question a dû être abandonnée avant qu'un consensus sur toutes les dimensions de la question ait pu être réalisé.

L'objectif du projet de résolution est d'assurer la poursuite du débat sur ces questions. Bien qu'un consensus n'ait pas encore été réalisé sur certains textes traitant d'aspects particuliers de ces questions, il existe certainement un consensus quant au fait qu'elles sont d'une importance vitale. Elles refont leur apparition chaque fois qu'il est question de mesures de non-prolifération. En outre, elles nous amènent à nous interroger sérieusement sur notre maturité commune, notre perspicacité et sur la façon dont nous maîtrisons et canalisons nos succès scientifiques et techniques au bénéfice d'une sécurité internationale durable. Pour ces raisons, le Canada aimerait que la Commission du désarmement examine de nouveau cette question en tant que point de son ordre du jour.

Le projet de résolution que nous avons soumis à la Commission pour examen affirme des principes généraux qui, à notre avis, peuvent rallier le consensus. Les éléments essentiels du projet de résolution sont les suivants : la science et la technique en soi sont considérées comme étant neutres, et leur application à des fins pacifiques devrait être favorisée; le transfert international de produits, de services et de connaissances de pointe à des fins pacifiques est indispensable au bien-être socio-économique de tous les pays; dans la mesure du possible, et compte tenu des besoins légitimes de sécurité des États, tous les efforts doivent être faits pour que les réalisations scientifiques et techniques soient mises au service du progrès économique et social; l'application de la science et de la technique devrait être favorisée en matière de techniques et de procédures de désarmement; le transfert international de la technologie de pointe est facilitée par les engagements pris par les États en faveur de normes mondiales de non-prolifération; et un dialogue multilatéral est nécessaire pour pro-

mouvoir la coopération internationale en matière de transfert de technologie de pointe et pour renforcer la confiance et la sécurité entre les États.

Les désaccords sur cette question surgissent généralement lorsqu'il est question de transfert de technologie. En nous attaquant à cette question, nous devons nous rappeler que le droit d'accès à la technologie n'est pas illimité. L'accès à la technologie à double usage va nécessairement de pair avec la responsabilité de veiller à ce qu'elle ne soit pas détournée à des fins non civiles, objectif qui est plus facilement atteint lorsque les États adhèrent à des normes de non-prolifération mondiales et vérifiables.

Enfin, il ne s'agit pas essentiellement d'une question Nord-Sud. Dans la réalité, de nombreux pays, dont le Canada et le Brésil, sont à la fois des exportateurs et des importateurs de technologie. Tous les États ont intérêt — pour leur commerce et leur développement — à faire en sorte, d'une part, que le courant de technologie soit le plus grand possible, et, d'autre part, que cette technologie soit consacrée uniquement à des fins pacifiques. Nous encourageons toutes les délégations à envisager le projet de résolution dans cette optique.

M. Starr (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie souhaite appuyer la présentation par le Brésil et le Canada du projet de résolution L.29 sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes. Le projet de résolution sert de moyen important, voire essentiel, pour donner suite aux efforts déployés sur ce point de l'ordre du jour et aux travaux de la Commission du désarmement.

Le fait qu'elle coparraine cette résolution montre l'attachement de l'Australie au double objectif que représentent la promotion de l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques et la poursuite de nos objectifs communs de non-prolifération grâce à la mise en oeuvre de mesures nationales qui permettront de veiller à ce que les transferts en matière de science et de technique ne servent pas des fins impropres et ne portent pas atteinte à la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.22.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le grand plaisir de présenter aujourd'hui le document A/C.1/49/L.22 qui contient un projet de résolution

encourageant la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au sein de la Conférence du désarmement. La Nouvelle-Zélande a travaillé une fois encore en collaboration avec le Mexique et l'Australie sur ce texte, et elle tient à remercier ces deux pays pour leur précieux concours.

Ce projet de résolution est également appuyé par les pays suivants qui s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Algérie, Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, République tchèque, Chili, Costa Rica, Danemark, Équateur, Estonie, Fidji, Finlande, Allemagne, Grèce, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République de Corée, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie et Venezuela.

Durant plus de deux décennies, notamment pendant la période où a eu lieu dans notre région un programme d'essais nucléaires dans l'atmosphère, la Nouvelle-Zélande s'est vigoureusement opposée à ces essais. Elle a durant de longues années soulevé avec d'autres pays la question devant la Première Commission. À la dernière session de l'Assemblée générale, toute la communauté internationale a soutenu pour la première fois le début des négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires lorsqu'elle a adopté la résolution A/48/70. Cette décision a clairement indiqué qu'il existait la volonté politique qu'exige le lancement des négociations.

Le projet de texte s'inspire cette année de la résolution adoptée l'an dernier. Il contient aussi de nouveaux éléments qui tiennent compte de la nouvelle conjoncture. La Conférence est en plein dans les négociations et on attend d'elle qu'elle parvienne sans retard à un texte de traité effectif.

Les auteurs de ce projet de résolution sont attachés au prompt aboutissement des négociations. Ils estiment que cet objectif est largement partagé par les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des nombreuses consultations que nous avons eues sur ce projet de résolution durant les dernières semaines, il est devenu clair que si pour beaucoup il est nécessaire de mentionner un calendrier précis pour les négociations, pour d'autres une date limite n'est pas acceptable. Nous avons donc cherché à traduire dans ce projet de résolution la haute priorité que la communauté internationale attache aux négociations et son sincère

attachement à leur aboutissement. Nous nous sommes efforcés de trouver un équilibre susceptible d'attirer le soutien le plus large possible au message que l'Assemblée générale souhaite adresser aux participants aux négociations. Le texte soumis à la Commission constitue donc un juste équilibre et il devrait rallier un appui identique à celui qu'avait rallié le texte de l'an dernier.

Plus précisément, le projet de résolution accueille avec satisfaction l'élaboration d'un texte évolutif au sein du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement ainsi que les contributions positives et concrètes que les États participant aux négociations ont apportées. En second lieu, il invite les participants à avancer les travaux lors des négociations intersessions en vue de faire des progrès concrets. En troisième lieu, il appelle à des progrès rapides en vue de l'aboutissement des négociations en priant instamment tous les États participant à la Conférence, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de négocier activement, en tant que tâche prioritaire, et de conclure un traité effectif.

Vu la priorité attachée à ce traité, il est évident que l'Assemblée générale doit se tenir prête à adopter le texte dès qu'il aura été complété par la Conférence du désarmement. Le projet de résolution reprend le message lancé l'an dernier, à savoir que la plus grande retenue en matière d'essais nucléaires serait de mise à l'occasion de la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais. Il se félicite aussi de la suspension des essais par certains États dotés d'armes nucléaires.

La Nouvelle-Zélande souhaite vivement que les négociations en cours aboutissent afin que la communauté internationale puisse cueillir les fruits longtemps attendus du désarmement et de la non-prolifération grâce à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous exhortons donc tous les membres de cette Commission à appuyer le projet de résolution de cette année lorsqu'il sera mis aux voix.

M. Marín Bosch (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la Nouvelle-Zélande vient de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/49/L.22 sur un sujet qui revêt une importance particulière pour la communauté internationale dans le domaine du désarmement nucléaire : un traité d'interdiction complète des essais. Ma délégation remercie l'Ambassadeur Colin Keating et appuie sa déclaration.

Depuis 1992, avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, le Mexique a préparé le premier projet d'un texte qui a été

soumis au groupe des pays auteurs de l'un des deux projets présentés à cette Commission depuis de nombreuses années. Il y a quelques années, l'accord a été possible sur un texte unique. Aujourd'hui, il est difficile de distinguer entre ceux qui ont soutenu l'un des projets et ceux qui ont soutenu l'autre. Nous partageons tous aujourd'hui le même point de vue, même si des nuances demeurent dans les positions individuelles des auteurs. L'important est que la Première Commission exprime son soutien sans réserve à l'aboutissement des négociations en cours.

Bien entendu, ma délégation aurait préféré un libellé qui tienne mieux compte des souhaits exprimés par la majorité écrasante des États représentés ici. Ce libellé aurait fixé une date pour la conclusion des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais. À cet égard, nous savons que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas une position unifiée. Certains, comme nous, souhaitent accélérer le rythme et aboutir au traité dans les meilleurs délais. D'autres ont une approche différente. Cela explique le libellé des paragraphes 4 et 5 du dispositif. Toutefois, il importe de souligner que si la Conférence du désarmement achève ses travaux avant la prochaine session de l'Assemblée générale, le texte d'un traité d'interdiction complète des essais pourrait être examiné immédiatement par l'Assemblée. Cela explique que l'Assemblée générale se déclare disposée au paragraphe 7 du dispositif :

«à reprendre l'examen de cette question, selon qu'il conviendra, avant sa cinquantième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.»

Nous sommes convaincus que le texte du projet de résolution A/C.1/49/L.22 représente un équilibre acceptable entre les aspirations de la grande majorité des pays et la position adoptée par certains autres quant au rythme des travaux sur un traité d'interdiction complète des essais. C'est pourquoi nous sommes certains que ce texte sera adopté sans être mis aux voix.

M. Starr (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de pouvoir m'associer à la Nouvelle-Zélande et au Mexique pour présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.22, qui est conçu pour étayer et appuyer les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires que mène actuellement la Conférence du désarmement à Genève.

Depuis des années, l'Australie accorde aux négociations à entreprendre pour parvenir à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires une place prioritaire dans son

ordre du jour du contrôle des armements et du désarmement. Au cours de l'année écoulée, elle s'est efforcée de tirer pleinement profit du mandat dont il a été convenu pour les négociations et de l'occasion historique que représente leur début en 1994.

Il faut maintenant promouvoir les négociations en vue de les faire aboutir dès que possible à un texte. L'expression catégorique d'un large appui — en fait universel — de la communauté internationale à la réalisation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires revêt une grande importance. Elle jetterait

clairement les bases d'une réalisation multilatérale de l'objectif commun grâce à un processus de négociation ordonné et rapide.

Certes, en cherchant à exprimer l'appui le plus large possible à tout objectif important de la communauté internationale, toute une gamme d'opinions doit être réunie sur la façon d'atteindre la cible. Bien que les États partagent un objectif commun sur les négociations d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il semble que l'expression de cet objectif collectif en une formule unique ne pourra jamais être entièrement satisfaisante pour tous les participants au consensus final.

Nous croyons fermement qu'une communauté internationale qui est axée sur les résultats doit opérer sur la base de la compréhension, du compromis et de la détermination si nous voulons faire avancer nos intérêts communs.

Pour terminer, je tiens une fois encore à approuver le projet de résolution, dont je recommande le langage équilibré et progressiste à l'attention des délégations. Il est certain que son adoption par consensus fournirait une base solide pour entamer la nouvelle phase des négociations à Genève, qui, faut-il espérer, sera en mesure de régler les questions en suspens et de parachever le traité sans tarder.

La séance est levée à 11 h 45.